

## Olivier de Wasseige (UWE) : « Nous soutenons cette réforme »

Contrairement à d'autres, le « patron des patrons » wallons ne biaise pas et a expliqué clairement aux parlementaires les raisons de son soutien à la réforme du Forem.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

L'administrateur délégué de l'Union des entreprises wallonnes (UWE), Olivier de Wasseige est connu pour ses positions tranchées en matière de chômage. Quelques jours avant son audition au parlement wallon, il s'exprimait encore ouvertement à la RTBF sur son souhait d'un durcissement des sanctions contre les chômeurs : « On entend des tas de personnes qui disent : « Je travaille pour payer des gens qui refusent de travailler et qui restent au chômage. » Par rapport à ça, je pense qu'il faut aller vers un mécanisme de sanctions, sans nécessairement aller jusqu'à l'exclusion. Aujourd'hui les sanctions ne sont pas suffisantes (...) il n'y a pas assez de sanctions à ce niveau, il y a aujourd'hui des professionnels de la formation et du parcours qui ne seront finalement pas sanctionnés. » (1) Lors de son audition, à l'étonnement de certains, M. de Wasseige a tenu, par deux fois, à rappeler aux parlementaires « tout le soutien de l'Union wallonne des entreprises à Madame la ministre – NDLR. Morreale, (PS) – par rapport à cette réforme ». Indiquant toutefois, d'une façon un peu paternaliste que « ce soutien dépendra évidemment de la prise en compte plus ou moins complète de nos demandes. » (2)

### Si la copie est floue, l'original est clair

La ministre a évoqué de façon assez floue le fait que le décret allait « objectiver et vérifier les compétences dès l'inscription » et assurer une indispensable « orientation rapide et adéquate du chercheur d'emploi vers le type d'accompagnement et les actions indispensables pour s'assurer que (...) faute d'une orientation pertinente, le chercheur d'emploi ne s'enlise dans une spirale négative ». (3) Ces problèmes devraient, selon la ministre, être résolus par le nouvel accompagnement



Olivier de Wasseige (UWE) :  
« Aujourd'hui les sanctions ne sont pas suffisantes. »

PIERRE METIVIER,  
PHOTO MISE À DISPOSITION SELON LA LICENCE CREATIVE COMMONS

mis en place par le décret, qui devrait avoir « des effets directs sur la capacité de garantir l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, et de pourvoir aux emplois vacants, en permettant d'avoir des chercheurs d'emplois qui sont mieux orientés, mieux formés et plus motivés ». (4) L'audition de M. de Wasseige permet de décoder tout ce que le discours ministériel a de nébuleux en la matière. Selon l'UWE « la clé de voûte de la réforme est le bilan de compétences du chercheur d'emploi énoncé à l'article 9 du projet de décret » (5) et l'élément le plus important de la réforme serait la possibilité reconnue au Forem de ne plus s'en remettre aux déclarations et souhaits exprimés par le demandeur d'emploi mais de pouvoir faire « objectiver » ses compétences et vérifier le caractère « valable » et « robuste » de son positionnement métier, et au besoin de pouvoir imposer au demandeur d'emploi de partir de ces nouvelles bases pour fixer le type d'offre d'emploi qu'il recherchera. Le complément de l'import-

tance apportée à cette question étant la dénonciation récurrente par le représentant de l'UWE de l'existence de « 37.000 emplois vacants » dans des « métiers en pénurie » en Wallonie, prenant l'exemple de la situation d'un « célèbre restaurant dans la rue des Guillemins à Liège qui existe depuis des dizaines d'années et qui va fermer deux jours par semaine faute de personnel ». (6) L'idée est limpide : le Forem doit forcer les demandeurs d'emploi à candidater et à accepter des jobs pénibles, précaires et mal payés.

Après avoir défendu le rejet d'un amendement au décret du PTB qui visait à garantir le libre choix d'orientation du demandeur d'emploi, M. Salhi (PS) a prétendu s'appuyer sur l'intervention de la CSC wallonne, en lui faisant dire l'exact contraire de ce qu'elle avait énoncé, pour tenter d'accréditer l'idée que le texte du projet de décret déposé par le gouvernement prévoyait que ce choix « est laissé à la libre appréciation des chercheurs d'emploi » et que « rien ne leur sera jamais imposé » (sic). (7) L'intervention de M. de Wasseige, qui de ce point de vue a le mérite de l'honnêteté, explicite bien que cette possibilité d'orientation contrainte du demandeur d'emploi est un des points clés de la réforme et quel est l'acteur qui le réclame à cor et à cris. En l'occurrence le patronat wallon, représenté par l'UWE. □

(1) RTBF, QR l'actu, 6.09.21.

(2) PW – CRIC n° 33 (2021 – 2022), p. 5.

(3) PW – CRIC n° 213 (2020 – 2021), p. 3.

(4) PW – CRI n° 8 (2021-2022), p. 55 et 56.

(5) PW – CRIC n° 33 (2021 – 2022), p. 1.

(6) ibid, p. 24.

(7) PW – CRI n° 8 (2021-2022), p. 24 ; PW – CRIC n° 43 (2021 – 2022), p. 80.